



# SABARDU – XV

## STATUTS

\* Mise à jour le : 26 Juillet 2018

### I. Nom / Historique

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **SABARDU – XV** ».

Créée durant l'été 1995 par des anciens joueurs de l'Union Athlétique Saverdun, l'association a, depuis plusieurs années, renforcé son effectif avec des rugbymen confirmés et néophytes, toujours amoureux de ce noble sport. Son effectif est aujourd'hui composé de quelque 20 membres actifs.

### II. But / Objet

L'association Rugby Vétérans « Sabardu-XV » a pour objet, la pratique, la découverte voire l'initiation du Rugby pour des personnes âgé d'au moins 35 ans. Où l'esprit de compétition est totalement abandonné au profit du plaisir de jouer et du fair-play.

Elle évoluera dans la formule de son choix (UFAR, Corpo, Loisirs, Flag, Beach, Quinquas, Touch...etc.) en s'acquittant et se conformant aux règlements de chacune.

Parallèlement, de nouer des liens avec des équipes d'anciens autour des valeurs que véhiculent le Rugby et des notions essentielles d'amitié, de partage et de fête.

Cet échange se veut aussi et surtout, dirigé vers les chants et folklores qui participent à la réussite des 3èmes mi-temps de notre sport !

Ainsi des tournées «Rugbystico-Touristiques» peuvent être régulièrement organisées au travers de l'Ovalie !

Ses moyens d'action sont : la tenue d'assemblées périodiques, les séances d'entraînement, les matchs et l'organisation de manifestations, animations, festivités extra sportives, caritatives, etc.

L'association peut, sur décision du Conseil d'Administration, procéder, conformément à l'article L442-7 du code de commerce, procéder à des activités économiques qui entrent dans le cadre de son objet social.

Elle s'interdit toute activité, manifestation ou discussion présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel.



# SABARDU – XV

## III. Siège Social

Le siège social est fixé au domicile du Secrétaire :

**« SABARDU – XV »**  
**Chez Mr. MAURAN David**  
**Lieu-dit Digue**  
**09700 – SAINT QUIRC**

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

## IV. Durée

La durée de l'association est illimitée.

## V. Composition / Admission

La liberté d'association se décline en deux aspects : chacun a le droit d'adhérer ou non à une association.

L'association est ouverte aux Personnes Physiques et Personnes Morales. Dans le cas d'adhésions de personnes morales, il appartient au dirigeant de la personne morale de désigner un unique représentant auprès de l'association, notamment en cas d'élection que ce soit au conseil d'administration, et /ou au bureau.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées. Une association est libre de choisir ses adhérents.

L'Association se compose de membres agréés par le Conseil d'Administration et versant une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Il peut être désigné des membres honoraires dispensés de cotisation. Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.



# SABARDU – XV

L'association est ouverte à tous, le sujet doit quand même pouvoir répondre aux conditions et distinctions ci-dessous.

L'association se compose de :

- a) **Membres d'honneur** : sont membres d'honneurs, ceux qui ont rendus des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
- b) **Membres bienfaiteurs** : sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.
- c) **Membres actifs ou adhérents** : sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation en vigueur et il faut :
  - Avoir l'âge requis, minimum 35 ans.
  - Un Certificat d'aptitude médicale « Rugby Vétérans Loisirs » / An.
  - Etre conjoint, concubin déclaré ou enfant d'un membre.
  - Ou pour les personnes extérieures, être amateur, être présenté par un parrain déjà membre actif et faisant partie de l'association, être agréé par l'un des organes (conseil d'administration, assemblée générale, bureau), de respecter les statuts et règlements de l'association et d'avoir réglé la cotisation exigée.

## VI. Membres / Cotisations

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de **x Euros** à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de **35.00Euros** et une cotisation annuelle de **965.00Euros** fixée chaque année par l'assemblée générale.

C'est l'assemblée générale qui fixe dans le règlement intérieur, à la majorité simple des présents, le montant des cotisations pour la période précédant l'assemblée générale suivante ; afin d'éviter une révision fréquente des statuts.

Le montant des cotisations sert au fonctionnement de l'association.



# SABARDU – XV

## VII. Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission.
- b) le décès.
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.
- d) le non-paiement de la cotisation avant la date limite.

Les motifs graves sont précisés dans le règlement intérieur.

La radiation ne permet pas le remboursement de la cotisation qui reste due à l'association jusqu'au terme de l'année.

## VIII. Affiliation

La présente association n'est affiliée à aucune fédération et ne se conforme aux statuts et au règlement intérieur d'une fédération quelconque. Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

## IX. Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3) Les dons des adhérents.
- 4) Et plus généralement, toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les dons faits par les adhérents ne permettent pas à ceux-ci d'obtenir un quelconque avantage dans le fonctionnement de l'association.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou tout membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet.



# SABARDU – XV

## X. Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient dès lors qu'ils sont à jours de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année à l'inter-saison (Juin à Août).

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

L'assemblée générale peut valablement délibérer dès lors qu'elle a été régulièrement convoquée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les adhérents absents peuvent se faire représenter par tout membre présent, dans la limite de 3 pouvoirs par adhérent en sus de la propre voix du représentant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## XI. Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.



# SABARDU – XV

## XII. Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil est souverain pour tout ce qui touche à l'intérêt de l'association et à sa durabilité.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs de ses membres (signature d'un bail des chèques, etc.).

## XIII. Le Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- 1) Un(e) président(e).
- 2) Un(e) ou plusieurs vice-présidents(es).
- 3) Un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un(e) secrétaire(e) adjoint(e).
- 4) Un(e) trésorier(e) et s'il le décide, un(e) trésorier(e) adjoint(e).

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le président préside les débats et représente l'association vis-à-vis des tiers.

Le trésorier établit les budgets, gère les dépenses, signe les chèques et réalise le rapport financier.

Le secrétaire gère les relations avec les adhérents.



# SABARDU – XV

Les décisions de gestion courantes peuvent être prises par l'un ou l'autre des membres du bureau, dans la limite des délégations que le bureau s'est fixé en début de mandat. Néanmoins, statutairement :

- Toutes dépenses sont ordonnancées par le Président.
- Tout engagement de plus de 200 euros doit être validé par 2 membres du bureau.
- Tout chèque de plus de 1000 euros doit être validé par 2 membres du bureau.

## **XIV. Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

## **XV. Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **XVI. Dissolution**

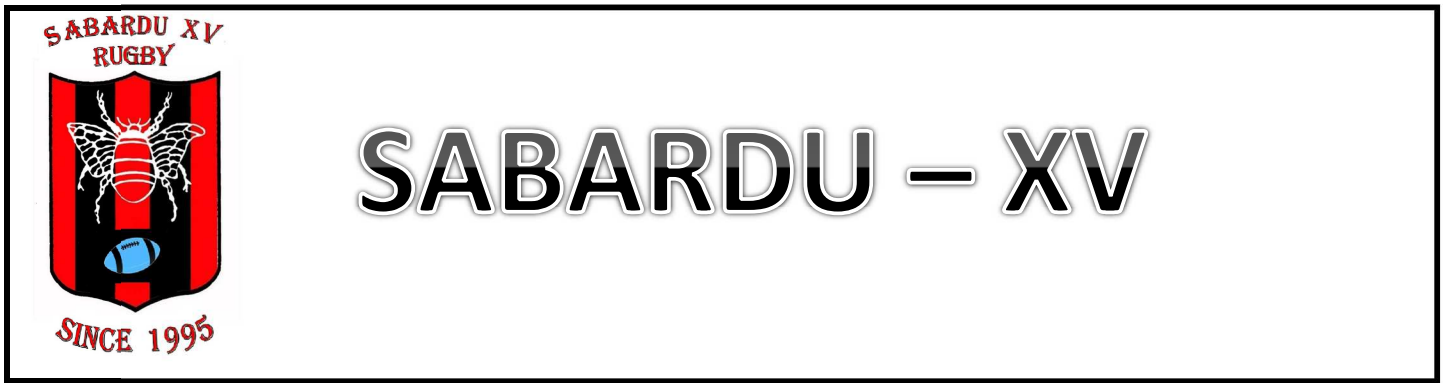
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution (ou est dévolu à une association ayant des buts similaires).

*Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 24 Juillet 2015.*

## **XVII. Assurance**

Contrat d'assurance MMA : N° A115475521 / Compte Client MMA : N° 30840328Y

Chaque équipe est censée avoir vérifié que tous ses membres participant au tournoi ou autres événements organisés par l'association « SABARDU – XV » possèdent une attestation médicale de non contre-indication à la pratique du rugby. Chaque équipe doit avoir souscrit des garanties d'assurance couvrant la responsabilité de chacun de ses membres. L'association « SABARDU – XV » décline toute responsabilité en cas de manquement à ces obligations. La perte, le vol de tout effet personnel ne remettra en cause l'association Sabardu-XV.



## XVIII. Installation Sportive

Les stades, les équipements et la Maison du Rugby sont mis gracieusement à disposition des "Sabardu-XV" par la mairie de Saverdun.

## XIX. Fanion Equipe



## XX. Photos Officielles







# SABARDU – XV

## XXI. Devise

Tel des Chevaliers :

« Que trépasse si je faiblis »

## XXII. Bureau

Adresse (Secrétaire) :

« SABARDU – XV »  
Chez Mr. MAURAN David  
Lieu-dit Digue – 09700 – SAINT QUIRC

Membres du bureau :

**Président** : Jean-Paul SUBRA (06.15.95.58.96)

**Trésorier** : Gilles OUSSAL (06.79.44.55.49)

**Secrétaire** : David MAURAN (06.61.96.08.91)

## XXIII. Cœur et pratique du rugby / Les 10 règles d'or

Lors de rencontre ou de tournoi, seront accepté toute équipe d'anciens ou amoureux du Rugby à condition que chaque participant soit âgé de plus de 35 ans. Les règles seront précisées avant chaque nouvelle rencontre. Le principe général est de faire vivre le ballon au maximum. Les matchs peuvent se disputer de 7 à 15 joueurs.

Le bureau rappelle à tous les membres joueurs du club les bonnes pratiques du rugby des anciens en rapport avec la cardiologie.

Vous trouverez ci-dessous le résumé édité par la FFR et la LNR.

Ne pas traiter ces questions à la légère pour permettre que nos rencontres demeurent des instants de plaisir et uniquement de plaisir !

SABARDU XV  
RUGBY



SINCE 1995

# SABARDU – XV

**CŒUR ET PRATIQUE DU RUGBY**

## LES 10 RÈGLES D'OR

**J'♥ le rugby** Absolument, pas n'importe comment

- 1** Je signale à mon médecin toute douleur dans la poitrine ou essouffement anormal survenant à l'effort\*.
- 2** Je signale à mon médecin toute palpitation cardiaque survenant à l'effort ou juste après l'effort\*.
- 3** Je signale à mon médecin tout malaise survenant à l'effort ou juste après l'effort\*.
- 4** Je respecte toujours un échauffement et une récupération de 10 min lors de ma pratique du rugby.
- 5** Je bois 3 à 4 gorgées d'eau toutes les 30 min d'exercice à l'entraînement comme en compétition.



- 6** J'évite les activités intenses par des températures extérieures <5° ou >+30° et lors des pics de pollution.
- 7** Je ne fume jamais 1 heure avant ni 2 heures après une pratique du rugby.
- 8** Je ne consomme jamais de substance dopante et j'évite l'auto-médication en général.
- 9** Je ne fais pas de sport intense si j'ai de la fièvre, ni dans les jours qui suivent un épisode grippal (fièvre + courbatures).
- 10** Je pratique un bilan médical avant de reprendre la pratique du rugby pour un homme de plus de 35 ans et pour une femme de plus de 45 ans.

\* Quel que soit mon âge, mes niveaux d'entraînement et de performance, ou les résultats d'un précédent bilan cardiologique.

Recommandations édictées par le Club des cardiologues du sport [www.clubcardiosport.com](http://www.clubcardiosport.com)

Le Président

Le Trésorier

Le Secrétaire

Autres membre